

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de 3 chemins *artères*  
sur la commune d'Hermandance

du 13 décembre 1966

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hermandance du 4 novembre 1966,

## ARRÊTÉ :

Il est donné le nom de :

1. Ruelle Traversière, à l'artère reliant la rue Centrale à la rue du Midi/sous le nom de rue Traversière.  
connue
2. Chemin du Crêt de la Tour, à l'actuel chemin de la Tour partant de la route cantonale et aboutissant à la route de Chevrens.
3. Route de Chevrens, à l'artère connue sous le nom de route de Corcier à Hermandance.

Ces nouvelles dénominations entreront immédiatement en vigueur.

\* \* \*

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Police	1 ex.
Intérieur	1 ex.
Secrétariat	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :

*Halland*